

Le Petit Papier

Les actions sur les territoires

N°359
Mai 2018
Lens

Date : 16 mai 2018

Lieu : sous-préfecture de Lens

Thème : Parcours Emploi Compétences (PEC)



Isabelle HANOT
Chargé de Développement de l'Emploi et des Territoires (CDET)

Sous l'impulsion de M. Jean-François Raffy le sous-préfet de l'arrondissement de Lens, une première réunion d'information relative à la transformation des contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC) a été organisée avec pour objectif de présenter le nouveau dispositif aux élus de l'arrondissement. La présentation a été dispensée par la Direccte Hauts-de-France: Monsieur Florent Framery directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et Isabelle Hanot (CDET).

Les « Parcours Emploi Compétences » reposent sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Pour quels publics ?

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville ou des Zones de Revitalisation Rurales. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Pour quels employeurs ?

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- . Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- . L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- . L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- . Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Le Petit Papier
Les actions sur les territoires



Entreprises
Emploi
Economie

Direccte Hauts-de-France
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Les Arcades de Flandre
70 rue Saint Sauveur
BP 456 59021 LILLE CEDEX